



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER 2014-2020

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, le **mardi 7 février 2023**, à 14h00, à l'Hôtel de l'innovation à Epinal.

**Au titre du Collège Public - 14 présents, 11 voix délibératives**

SONT PRÉSENTS :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>ARNOULD Nicole</b>	<i>PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges</i>
<b>BOURDON Claude</b>	<i>Conseil Départemental des Vosges</i>
<b>DESVERNES Yves</b>	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
<b>DULOT Frédéric</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>GAILLOT Thierry</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>HAULLER Pascal</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>HORNBECK Hervé</b>	<i>ONF</i>
<b>LEMESLE Christophe</b>	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
<b>MARCOT Véronique</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>MICHEL Lucette</b>	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
<b>ROUSSEL Alain</b>	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
<b>TAVERNIER Christine</b>	<i>Office du tourisme de la CAE</i>
<b>VILLEMIN Yannick</b>	<i>PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges</i>
<b>VITU Cyril</b>	<i>CRPF</i>

**Au titre du Collège Privé – 10 présents, 2 procurations, 12 voix délibératives**

SONT PRÉSENTS :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>BORENS Michel</b>	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges</i>
<b>CHOSEROT Philippe</b>	<i>Association des communes forestières</i>
<b>EYMARD Philippe</b>	<i>Critt Bois</i>
<b>LACROIX Jean Louis</b>	<i>Comice Agricole de Rambervillers</i>
<b>MICHEL Jean François</b>	<i>Association Saône Lorraine</i>
<b>MUNIERE Jean-Luc</b>	<i>Association « Aux sources de la Saône et Meuse »</i>
<b>PETIT Julien</b>	<i>Forêts et Bois de l'Est</i>
<b>SAUNIER Lydie</b>	<i>Chambre d'Agriculture des Vosges</i>
<b>SIMMER Cyrille</b>	<i>EHP Roville-aux-Chênes</i>
<b>THOMAS Raymond</b>	<i>EGD</i>

### ONT DONNÉ PROCURATION :

- Monsieur **REID Guido** (Egger– collège privé) donne procuration à Monsieur **EYMARD Philippe** (Critt-Bois),
- Monsieur **BARBIER Jean-Michel** (FBTP – collège privé) donne procuration à Monsieur **THOMAS Raymond** (Epinal- Golbey Développement).

### SONT EXCUSÉS :

*Au titre du Collège Public*

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>ALIZANT Stéphanie</b>	ONF
<b>BARBAUX Marc</b>	Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>BLERON Laurent</b>	ENSTIB et LERMAB
<b>CHOLEY Bertrand</b>	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
<b>DESTRIGNEVILLE Hervé</b>	Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest
<b>FOURNIER Michel</b>	Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>LECLERC Simon</b>	Conseil Départemental des Vosges
<b>MEAUSOONE Pierre-Jean</b>	LERMAB
<b>NEGRIGNAT Catherine</b>	CRPF
<b>OZCELIK Mustafa</b>	Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>THIEBAUT Maxime</b>	Office du Tourisme de la CAE
<b>THIERY François</b>	Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest
<b>TRIBOULOT Franck</b>	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
<b>VILMAR Patrick</b>	Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>XOLIN Gérard</b>	ENSTIB

*Au titre du Collège Privé*

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>AUBRY Jacques</b>	Association des communes forestières
<b>BARBIER Jean Michel</b>	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>BARLIER Aude</b>	EGGER
<b>CHOSEROT Philippe</b>	Association des communes forestières
<b>CONTAL Alain</b>	Critt Bois
<b>DEFAIX Thierry</b>	EHP Roville-aux-Chênes
<b>EL AINANI Tarik</b>	Chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges
<b>GREVISSE Delphine</b>	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>HOUOT Angélique</b>	CAPEB
<b>JACQUET Alain</b>	Forêt et Bois de l'Est
<b>KIHL Lorraine</b>	Epinal – Golbey Développement
<b>LECOMTE Jean-François</b>	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges
<b>MATHIEU Patrick</b>	CAPEB
<b>PERRIN Roger</b>	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges
<b>PIRODDI Béatrice</b>	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<b>RAJOIE Stéphanie</b>	Chambre d'Agriculture des Vosges
<b>RELION Francis</b>	Association Saône Lorraine
<b>SCHWALM Laurence</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

<b>SIMMONIN Stéphane</b>	<i>Association du Comice Agricole</i>
<b>SPIGELHALTER Patrice</b>	<i>Association « Aux sources de la Saône et Meuse »</i>
<b>THIS Kimberly</b>	<i>Abattoir Adéquat</i>
<b>TRIBOULOT Pascal</b>	<i>FIBOIS Grand est</i>

### SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

	Collège public	Collège privé	TOTAL
<b>VOTANTS PRÉSENTS</b>	11	10	<b>21</b>
<b>PROCURATIONS</b>	0	2	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres présents dans ce Comité de Programmation se sont engagés à :

- Informer le Président du Comité de Programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du Comité de Programmation à l'égard de l'opération,
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du Comité de Programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt,
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au Comité de Programmation,
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

### VÉRIFICATION DE LA RÈGLE DU DOUBLE QUORUM

	Nombre à atteindre	Nombre effectif
Au moins <b>50% des membres du Comité de Programmation ayant voix délibérante</b> sont présents au moment de la séance	<b>16</b>	<b>23</b>
Au moins <b>50% des membres</b> votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au <b>collège privé</b>	<b>9</b>	<b>12</b>

#### Assistent également à la réunion :

HELLOT Ludmilla, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

MICHEL Sylvain, Directeur du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

VARIS Katy, Chargée de mission Europe, Conseil Départemental des Vosges

VAXELAIRE Marie, Cheffe du service Ingénierie du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

Documents annexés au présent compte-rendu :

1. Support de présentation du Comité de Programmation du 7 février 2023.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée pour participer à cette réunion. Il remercie Monsieur Michel HEINRICH, Président de la CAE pour sa présence pour la visite du bâtiment de l'Hôtel Innovation Bois qui accueille des entreprises dans le domaine du bois et dont les machines présentes dans l'atelier ont bénéficié d'un subventionnement de la part du programme LEADER.

En préalable au comité de programmation, Monsieur Michel HEINRICH, assisté de Monsieur Yann HENRIETTE et Monsieur Martin SAJOUS, a présenté le projet de l'Hôtel Innovation Bois depuis sa genèse et le développement de la filière bois par la CAE.

Le bâtiment, à énergie positive et à émission de carbone réduite, a été construit sur un principe de circuit court. Il a été construit à partir de bois local, du douglas, issu de parcelles gérées par l'ONF, la CAE s'est engagée à replanter 790 arbres suite au déboisement. Le bois a été traité et transformé localement par une scierie vosgienne, et la construction s'est effectuée par des entreprises locales dont une issue de la couveuse du Xylolab La Boîte (*Il était un arbre*). L'ambition a été maintenue malgré une période peu propice marquée par une crise de scolytes (des insectes parasites altérant le bois).

Ce bâtiment est occupé par l'entreprise Xylolab via une délégation de service publique accordée pour six ans.

Il abrite un atelier bois partagé, le Fablab, permettant d'allier travail du bois et fabrication numérique. C'est un lieu ouvert aux entreprises et au grand public qui dispose de quatre cellules pour accueillir des couvés. Il a pour vocation de favoriser l'innovation dans le domaine du bois

Il a été rappelé que l'investissement est de 2,9 M€, dont 60% ont bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région, et du Département des Vosges.

A la suite de cette présentation, une visite de l'atelier avec les machines ayant bénéficié d'une subvention LEADER, mis à disposition des entreprises, a eu lieu.

Ci-dessous, rappel du plan de financement de l'opération qui comprend deux phases ayant fait l'objet chacune d'un dossier relevant du programme LEADER.

Phase	Montant total	Autofinancement PETR	Cofinancier (FSIL)	LEADER
1	<b>79 247,07</b>	31 699,33	31 698,33	15 276,60
2	<b>52 353,91</b>	20 941,57	0	31 376,34
<b>TOTAL</b>	<b>131 600,98</b>	<b>52 640,90</b>	<b>31 698,33</b>	<b>46 652,94</b>

A la suite de la visite, Monsieur Christophe LEMESLE rappelle le caractère participatif du Comité de Programmation en suivant la règle du double-quorum. La moitié des structures membres du GAL ayant une voix délibérante doit être représentée. Par ailleurs, le collège privé doit être associé aux

délibérations du GAL : les voix issues du collège privé doivent être majoritaires pour délibérer\*. Au regard des présents et des procurations, la moitié des membres du GAL est représentée et les voix privées sont majoritaires.

*\* Voir Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (publié au journal officiel de l'Union Européenne)*

**À 14h45, Monsieur Christophe LEMESLE confirme que le double-quorum est atteint. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.**

Le quorum est atteint en début de séance et, est valable pour l'ensemble du Comité de Programmation (par dérogation, et afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt, si des participants ne prennent pas part au vote, le quorum reste valable).

Le Président du GAL consulte les membres au sujet du compte-rendu Comité de Programmation (du 14 décembre 2022). Aucune question ou objection n'est formulée. Sans remarque des participants, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le Comité de Programmation.

Ensuite, Monsieur Christophe LEMESLE propose d'ajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Etat actuel des contrôles opérés et à opérer pour sécuriser l'ensemble de la programmation
- Modification de la FA 1
- Modification de la maquette financière
- Eléments d'information relatifs à la demande de subvention pour l'animation – gestion du GAL 2023

**Les membres du comité de programmation acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

Il présente l'**ordre du jour**, à savoir :

- Contexte
- Modification de la fiche action n°1 et n°4
- Modification de la maquette financière
- Validation de projets soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable
- Présentation de la demande de subvention Animation et gestion 2023
- Questions diverses et dates des prochains COPRO

## 1. Préambule

### a. Proposition d'un nouveau cadre de fonctionnement pour le programme actuel

Le GAL du PETER du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a fait face à plusieurs contrôles de dossiers. Sur 4 dossiers contrôlés :

- 2 ont été non conformes avec deux remboursements partiels de subventions
- 1 a été non conforme avec potentiellement un remboursement total de la subvention.
- 1 est conforme.

Aussi, il a été décidé conjointement par le Président du PETER et le Président du GAL d'opérer à un contrôle de **24 dossiers déjà payés** et n'ayant pas été instruits à 100% par l'équipe actuelle, afin de sécuriser les dossiers déjà payés. Dans ce cadre, l'autorité de gestion a demandé au GAL du Pays d'Epinal de procéder au contrôle des 7 dossiers restant ayant obtenu un financement LEADER. Parallèlement, il a été convenu par le PETER du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, porteur du GAL d'étendre cette vérification à 17 autres dossiers ayant été traité par la précédente équipe.

Ainsi, le plan de charge de l'équipe LEADER est modifié, puisque la priorité après ce Comité de Programmation est donnée au contrôle des dits 24 dossiers.

Cette modification d'organisation, peut avoir des conséquences la clause de revoyure à atteindre pour juin 2023., et la direction du PETER a déjà sollicité la bienveillance de l'autorité de gestion sur ce point.

Afin de limiter les conséquences de dossiers non conformes pour le territoire, d'optimiser le temps dédié au contrôle, poursuivre l'instruction des dossiers en cours en limitant l'impact sur les engagements liés à la clause de revoyure, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner l'audit d'une dizaine de dossiers identifiés comme potentiellement « à risque ». La prestation extérieure serait incluse dans le plan de financement de la mission d'Animation et gestion 2023 et une subvention LEADER serait sollicitée à ce sujet. Le comité de programmation étant favorable à cette proposition, le dossier sera soumis pour délibération au comité syndical du PETER du jeudi 9 février.

Madame SAUNIER, trouve que 24 dossiers c'est un chiffre important.

Messieurs LEMESLE et MICHEL expliquent que cette procédure vise à sécuriser l'ensemble des dossiers qui n'ont pas été traités à 100% par l'équipe actuelle du GAL avec les porteurs de projets pour éviter des remboursements. Les principales anomalies qui peuvent apparaître sont des prestations facturées qui n'étaient pas mentionnées dans les devis, des financeurs supplémentaires qui sont intervenus après l'obtention de la subvention européenne...

Monsieur VILLEMEN ajoute que si des remboursements venaient à être demandés de la part du GAL, l'argent reste sur le territoire, alors que si ces remboursements font suite à des contrôles des instances de la Commission Européenne ou à l'agence de services et de paiements, l'argent est perdu pour le territoire du GAL et l'Etat français peut également être pénalisé par les instances européennes.

### b. Etat d'avancement de consommation de l'enveloppe au regard des objectifs fixés par l'Autorité de Gestion

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que l'équipe LEADER a opéré une remise à plat de la programmation, et que dans cet objectif, de nombreuses relances ont été faites. A ce titre, l'engagement a été respecté conformément aux éléments rappelés lors du Comité de Programmation du 14 septembre 2021, à savoir la formalisation d'un état clair de chaque dossier inscrit dans la programmation LEADER. Il insiste sur le fait que le retour des pièces demandées par le GAL dans les délais impartis est important, compte-tenu du retard pris par le GAL vis-à-vis de l'ensemble de la programmation. Il précise également que cet état d'avancement est présenté désormais lors de chaque Comité de Programmation.

Madame Marie VAXELAIRE présente un graphique montrant les objectifs de consommation de l'enveloppe restante pour la fin de programmation en termes d'engagement et de paiement. Elle indique les éléments de consommation actuels du GAL en précisant les projets concernés.

Avec le détail des projets présentés ci-dessus en Comité de Programmation, les objectifs en termes d'engagement et de paiement de l'enveloppe LEADER sont respectés pour la période juin 2021- juin 2022.

Les états prévisionnels de consommation pour la période juin 2022 – juin 2023 avec cette phase de ré-instruction d'anciens dossiers, **laisse apparaître une non atteinte des objectifs en matière d'engagement. C'est pourquoi, au vu du contexte, le PETR a sollicité la bienveillance sur ce point.** Cela s'explique également par la complexité dans le montage des dossiers de demande d'aide avec les porteurs de projets.

Monsieur Christophe LEMESLE insiste sur la nécessité pour les porteurs de projet de respecter ce calendrier et donc de fournir les pièces attendues afin de respecter les exigences européennes.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

## ***2. Modification de la Fiche Action n°1 et 4 et de la maquette financière***

### **a. Modification de la Fiche Action n°1**

Afin de répondre à la volonté de faire appel à une prestation externe pour accompagner le GAL dans l'audit des 24 dossiers énoncés précédemment, il convient de modifier la fiche action en y ajoutant :

<ul style="list-style-type: none"><li>○ 6. Coûts admissibles – Prestations externes : prestations intellectuelles et frais de déplacement, restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs engagés pour l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire.</li></ul>
---

Il est précisé que cette modification doit être validée par l'ASP et qu'en cas de modification substantielle liée à l'avis de l'ASP, les membres du comité de programmation seront sollicités par mail.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, les modifications de la fiche-action 1.**

### **b. Modification de la Fiche Action n°4**

Afin de répondre aux demandes du territoire du GAL et sécuriser l'éligibilité des dossiers en cours de montage, il est proposé de modifier la fiche action n°4 en y ajoutant :

○ 2. Type et description des opérations

**Soutien à la construction et/ou la rénovation de bâtiments publics et privés ayant recours au matériau bois dans une optique de promotion d'une identité architecturale :**

- Etudes visant à renforcer l'utilisation des bois locaux dans ce type de bâtiments
- Soutien à l'utilisation du bois local dans les constructions/rénovation de bâtiments y compris dans leurs aménagements intérieurs et extérieurs
- Action de communication et de promotion de l'utilisation des bois extraits sur les projets réalisés
- Actions d'animations visant à développer les échanges entre les différents acteurs locaux du bâtiment (architectes, bureaux d'étude thermique, maîtres d'ouvrage, entreprises), notamment pour mobiliser les entreprises autour des grands projets et appels d'offres peu accessibles à une entreprise individuellement et pour renforcer les actions de prescription des bois locaux dans les constructions publiques (structure, parement intérieur et mobilier).

**Soutien à des projets utilisant du bois local à travers :**

- Aménagements intérieurs et extérieurs se rapportant à un projet à vocation économique, touristique, administrative ou culturelle
- Mobilier extérieur, signalétique s'inscrivant dans un projet à vocation économique, touristique, administrative, culturelle ou permettant d'améliorer la qualité et la mise en valeur de l'espace public . On entend par espace public, les espaces de circulation (réseau viaire) ou de rassemblement (parc, place...) visant à renforcer son usage par une appropriation des habitants
- Communication sur les projets réalisés

**Promotion des différentes fonctions de la forêt, à travers :**

- Organisation de manifestations s'adressant à tout type de public (professionnels, jeune public, tout public,...) sensibilisant aux différentes fonctions de la forêt.
- Outils de promotion

○ 6. Coûts admissibles

**Investissements matériels :**

- Tout travaux, aménagements intérieurs et extérieurs et équipements en bois local liés à l'opération
- Dépenses afférentes à du mobilier extérieur, à de la signalétique en bois local  
Acquisition de véhicules à deux roues neufs, dont vélos à assistance électrique, dans une optique de valorisation de la forêt

Il est précisé que cette modification doit être validée par l'ASP et qu'en cas de modification substantielle liée à l'avis de l'ASP, les membres du comité de programmation seront sollicités par mail.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, les modifications de la fiche-action 4.**

### c. Modification de la maquette financière

Monsieur LEMESLE explique que pour permettre l'engagement des dossiers en cours notamment ceux relevant de la fiche action n°6, il convient de précéder à des modifications de la maquette financière comme suit :

Fiche action	Nom de la fiche action	Enveloppe financière au totale au 21/10/2021	Enveloppe restante à engager avant le 07/02/2023	Montant des demandes préalables - DA en cours de montage	Montant disponible avec prise en compte des DA en cours de montage	Proposition de répartition de maquette	Nouvelle enveloppe restante à engager
1	Animation et fonctionnement du GAL	350 075,00 €	78 307,51€	66 783,42 €	11 524,09 €	- 11 524,09 €	66 873,42 €
2	Développer des échanges durables à travers une coopération innovante	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00		0,00 €
3	La filière « Forêt - Bois » de l'amont forestier à l'aval industriel	163 898,12 €	59 604,93 €	40 000,00 €	19 604,93 €	- 19 604,93 €	40 000,00 €
4	Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt - bois	944 035,39 €	260 495,54 €	77 342,97 €	183 152,57 €	- 82 344,13 €	100 808,44
5	Les fab-labs au cœur du développement économique	57 276,64 €	10 623,66 €	0,00 €	10 623,66 €	- 10 623,66 €	0,00€
6	Accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales	190 000,00 €	72 617,77 €	112 239,88 €	- 124 096,81 €	+ 124 096,81€	124 096,81€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 710 285,15 €</b>	<b>486 649,41€</b>	<b>349 366,27 €</b>			<b>356 431,90 €</b>

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, les modifications de la maquette financière**

### **3. Présentation pour information du plan de financement pour l'animation du GAL 2023**

<b>DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES</b>	
Dépenses de rémunération	62 853,80 €
Frais de prestation externe - Audit	19 200,00 €
<b>Total</b>	<b>82 053,80 €</b>

<b>RECETTES TTC</b>	
LEADER	66 783,42€
Conseil départemental des Vosges	5 785,00€
PETR du Pays d'Épinal	9 485,38€
<b>Total</b>	<b>82 053,80 €</b>

Ce plan de financement concerne la subvention qui sera sollicitée au titre de LEADER sur la programmation 2014-2022 sur 1,3 ETP. Une autre demande de subvention interviendra au titre de la programmation 2023-2027 pour le reste des ETP.

Il comprend comme évoqué précédemment les coûts estimés pour recours à un prestataire pour la conduite d'un audit sur 10 dossiers demandant à être réinstruits. Bien entendu, plusieurs devis seront sollicités afin de se respecter le cadre afférent au programme LEADER.

### **4. Validation des projets soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable**

<b>NUMÉRO</b> 1	<b>Réalisation</b> : Création d'une épicerie en milieu rural <b>Porteur</b> : EURL Epicerie Le bexy <b>Fiche action concernée</b> : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
--------------------	--

Le projet permettra de redonner aux habitants un commerce alimentaire suite à l'incendie de 2018 de la boucherie – épicerie du village tout en apportant de l'innovation sur le territoire :

- De la livraison à domicile
- Un véhicule électrique
- Un site internet et Click & Collect

Le local communal entièrement rénové par la municipalité présente de nombreux atouts, car il a un emplacement idéal au cœur du village et à proximité immédiate des principaux centres d'intérêts (école, bibliothèque, protection civile, zone de covoiturage, départs randonnées...), et dispose d'un parking de 150 places.

Le projet permettra de :

- favoriser les circuits courts,
- favoriser l'agriculture biologique,
- pratiquer une politique tarifaire équitable pour le producteur et la consommateur,
- sélectionner les produits pour leur qualité et leur éthique.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par l'EURL Epicerie Le Bexy a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **28 350,00 €** pour une assiette éligible de **36 839,88 € plafonnée à 35 000,00 €** (montant plafond de la fiche-action 6).

Pour rappel, le projet a été noté le 14 juin 2022 en Comité de Programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable (note rappelée dans le tableau ci-dessous).

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
Equipement de l'épicerie	18 623,31 €
Achat d'un véhicule électrique	18 213,57 €
<b>Total</b>	<b>36 839,88 €</b>

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
LEADER	28 350,00 €
Région Grand Est	1 121,79 €
DIR LEADER	2 028,21 €
Autofinancement	5 339,88 €
<b>Total</b>	<b>36 839,88 €</b>

<b>Conflit d'intérêt</b>	
-	
<b>Synthèse de la sélection</b>	
-	
<b>VOTE</b>	<p>Nombre de votants : 23 dont 11 du collège public et 12 du collège privé</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Nombre de voix exprimées : 23 soit Nombre de votants : 23</p> <p>Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0</p>

	Pour : 23 Contre : 0
<b>NOTE</b>	<b>16,52/20</b> attribuée lors du comité de programmation du 14 juin 2022
<b>Avis</b>	<b>Montant FEADER attribué</b>
<input type="checkbox"/> Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	<b>28 350,00 €</b> sous réserve d'attribution des aides DIR LEADER et Conseil Régional pour l'acquisition du véhicule

<b>NUMÉRO</b> 2	<b>Réalisation :</b> Fourniture et pose d'un revêtement de sol pour la construction d'un nouvel atelier de découpe, de transformation et de commercialisation de produits carnés <b>Porteur :</b> SAS Ferme la Blonde <b>Fiche action concernée :</b> N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
--------------------	--

Actuellement, la SAS Ferme de la Blonde possède déjà un atelier de transformation de produits carnés, situé à Fauconcourt, à proximité du GAEC de la Nove, fournisseur principal de l'outil (viande bovine), malheureusement trop petit et inadapté à la demande grandissante de production, de transformation et de vente en circuit court. Partant de ce constat, la SAS a travaillé sur un projet de création et donc de construction d'un nouvel atelier de transformation plus grand et mieux situé afin de permettre la croissance de l'activité, que ce soit via la production ou via la vente. Ce nouvel atelier permettra alors de répondre à la demande grandissante de la restauration collective - l'outil étant actuellement l'un des principaux fournisseurs de la plateforme Agrilocal88 - tout en pouvant se permettre de proposer une gamme de prestation de service complète à l'égard de producteurs du territoire.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la SAS Ferme la Blonde a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **28 124,70 €** pour une assiette éligible de **38 555,19 €** plafonnée à **35 000,00 €** (montant plafond de la fiche-action 6).

Pour rappel, le projet a été noté le 3 mai 2022 en Comité de Programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Fourniture et pose de carrelage	38 555,19 €
<b>Total</b>	<b>38 555,19 €</b>
RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	28 127,70 €
Conseil Départemental des Vosges	3 375,30 €

Autofinancement	7 055,19 €
<b>Total</b>	<b>38 555,19 €</b>

<b>Conflit d'intérêt</b>	
-	
<b>Synthèse de la sélection</b>	
-	
<b>VOTE</b>	Nombre de votants : 23 dont 11 du collège public et 12 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 23 soit Nombre de votants : 23 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 23 Contre : 0
<b>NOTE</b>	<b>17,33/20 attribuée lors du comité de programmation du 3 mai 2022</b>
<b>Avis</b>	<b>Montant FEADER attribué</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	<b>28 127,70 €</b>

<b>NUMÉRO</b> 3	<b>Réalisation</b> : Rénovation d'une maison en deux logements en bois <b>Porteur</b> : Commune de Frain <b>Fiche action concernée</b> : N°4 – Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de rénovation, construction à des fins économiques, touristiques, culturelles...
--------------------	--

Le projet communal consiste en la réhabilitation d'une ferme en deux logements en bois. Les logements seront accessibles depuis la rue du Cèdre, des places de stationnement en face permettront de stationner les véhicules. Ces logements sont destinés à la location.

Les dépenses présentées pour le LEADER concernent la charpente bois en mélèze.

Le maître d'œuvre est l'Agence « L'architecte ».

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Commune de Frain a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **10 543,64 €** pour une assiette éligible de **29 797,90 €**.

M. CHOSEROT demande si le bardage est intégré dans la dépense. En réponse, il est précisé qu'il s'agit d'une erreur dans le descriptif de la diapositive ; seule la dépense liée à la charpente bois est intégrée à ce plan de financement.

Pour rappel, le projet a été noté le 14 juin 2022 en Comité de Programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Charpente Bois	29 797,90 €
<b>Total</b>	<b>29 797,90 €</b>

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	10 543,64 €
DETR 2020	11 919,16 €
CD 88	1 375,52 €
Autofinancement	5 959,58 €
<b>Total</b>	<b>29 797,90 €</b>

<b>Conflit d'intérêt</b>	
-	
<b>Synthèse de la sélection</b>	
-	
<b>VOTE</b>	<p>Nombre de votants : 23 dont 11 du collège public et 12 du collège privé  Abstention : 0  Nombre de voix exprimées : 23 soit Nombre de votants : 23  Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0  Pour : 23  Contre : 0</p>
<b>NOTE</b>	<b>13,65/20 attribuée lors du comité de programmation du 14 juin 2022</b>
<b>Avis</b>	<b>Montant FEADER attribué</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	<b>10 543,64 €</b>

<b>NUMÉRO</b> 4	<p><b>Réalisation</b> : Extension du siège social en ossature bois  <b>Porteur</b> : SICOTRAL  <b>Fiche action concernée</b> : N°4 Accompagner l'utilisation du bois dans les projets de rénovation, construction à des fins économiques, touristiques, culturelles</p>
--------------------	---

Le projet consiste à agrandir les locaux du siège social à Lerrain. Le bâtiment existant date de 2009 et est constitué d'un mur porteur en béton avec des murs extérieurs en ossature bois. A l'époque, le

Syndicat comptait une dizaine d'équivalents temps plein, aujourd'hui, les effectifs du syndicat ont doublé et s'établissent à environ 20 ETP. Les vestiaires notamment sont devenus trop petits. Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant en respectant son architecture. Il permettra de créer des vestiaires et des sanitaires plus adaptés aux effectifs du syndicat, un espace pour le rangement des EPI, une salle d'archives plus grande et une salle de réunion.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par le SICOTRAL a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **42 056,10 €** pour une **assiette éligible de 63 304,50 €**.

Pour rappel, le projet a été noté le 3 mai 2022 en Comité de Programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Murs à ossature bois	65 304,50 €
<b>Total</b>	<b>65 304,50 €</b>

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	42 056,10 €
CD 88	10 187,50 €
Autofinancement	13 060,90 €
<b>Total</b>	<b>65 304,50 €</b>

<b>Conflit d'intérêt</b>	
-	
<b>Synthèse de la sélection</b>	
-	
<b>VOTE</b>	Nombre de votants : 23 dont 11 du collège public et 12 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 23 soit Nombre de votants : 23 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 23 Contre : 0
<b>NOTE</b>	<b>16,08/20</b> attribuée lors du comité de programmation du 3 mai 2022
<b>Avis</b>	<b>Montant FEADER attribué</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	<b>42 056,10 €</b>

**NUMÉRO**  
**5**

**Réalisation** : Réhabilitation de l'ancien lavoir

**Porteur** : Commune de Regnévelle

**Fiche action concernée** : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales

La volonté communale est :

- de retrouver la structure originelle du lavoir et le mettre en valeur;
- Une vocation culturelle, pour la jeunesse (table de ping-pong, mur d'expression, bibliothèque en libre-service, ...);
- Une participation à l'accueil des touristes de passage (lieu de halte) dans la commune (Chemin pédestre du Club Vosgien, Vététistes, chemin équestres, cyclotourisme...);
- Apporter une sécurisation à l'arrêt bus scolaire.

Les objectifs poursuivis liés à l'action :

- Augmenter la sécurité, la convivialité, les rencontres pour tous : jeunes, moins jeunes, parents mais aussi touristes et étrangers ;

Proposer un abri bus scolaire, espace de détente pour les adolescents (table de ping-pong, espace d'expression, bibliothèques en libre-service...) et mettre à la disposition des touristes un abri avec des informations sur le territoire de la communauté de Communes.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Commune de Regnévelle a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **28 000,00 €** pour une **assiette éligible de 39 316,41 € plafonnée à 35 000,00** (montant plafond de la fiche-action 6).

M. CHOSEROT demande si les bassins seront remis en eau. M. Christophe LEMESLE précise que cet aspect n'est pas prévu au projet.

Pour rappel, le projet a été noté le 3 mai 2022 en Comité de Programmation, et a reçu un avis d'opportunité favorable.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Réhabilitation du lavoir	39 316,41 €
<b>Total</b>	<b>39 316,41 €</b>

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	28 000,00 €
Autofinancement	11 316,41 €
<b>Total</b>	<b>39 316,41 €</b>

<b>Conflit d'intérêt</b>
-

<b>Synthèse de la sélection</b>	
-	
<b>VOTE</b>	Nombre de votants : 23 dont 11 du collège public et 12 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 23 soit Nombre de votants : 23 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 23 Contre : 0
<b>NOTE</b>	<b>14,95/20</b> attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022
<b>Avis</b>	<b>Montant FEADER attribué</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	<b>28 000,00 €</b>

## **5. Point divers**

Le prochain Comité de Programmation aura lieu :

**le mardi 13 juin 2022 à 14h00**  
à la Maison de l'Habitat et du Territoire

Monsieur LEMESLE indique en effet que le COPRO prévu en mai a été annulé afin de laisser du temps pour procéder à l'audit des 24 dossiers à réinstruire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence, et clôture le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

La séance est levée à 15h25.

Le Président du GAL,  
  
 Christophe LEMESLE